



## Non paiement du salaire + non déclaration d'un accident de travail

Par **Bénédicte**, le **10/07/2010** à **13:25**

Bonjour,

Mon conjoint était embauché en CDI dans une PME du bâtiment. En Janvier, son salaire a été versé en 3 fois (dont une fois en liquide à la fin du mois). En février, après une semaine de travail, mon conjoint s'est blessé avec une échelle alors qu'il travaillait avec son patron.

Il a donc été au urgence et a passé des examents. Pour payer les frais hospitaliers, nous avons réclamé la déclaration d'accident de travail au patron mais il a refusait de lui faire. Mon conjoint a été pendant deux semaines en arrêt maladie. Mais à la fin du mois, son patron ne l'a pas payé non plus.

Mon conjoint a donc démissionné afin de trouver un autre emploi et il n'a toujours pas réussi à l'heure actuelle à revenir dans une situation financière normal car il a contracté un crédit voiture et nous avons également le loyer à payer.

Les frais de banque engloutissent ses revenus et nous venons de découvrir que les congés payés pour lesquels il avait cotisé ne vont pas lui être versés. En effet, son ex-patron n'est pas à jour administrativement et encore une fois son dû n'a pas été payé.

Nous avons déjà déposé un recours au prud'hommes pour non paiement du salaire et maintenant nous cherchons des solutions pour faire payer son ex-patron pour tous les préjudices encourus (frais hopitaliers à sa charge, non paiement du salaire de février, frais de banque astronomiques, non paiement des congés payés)

Pourriez vous nous conseiller afin de faire enfin appliquer la loi?

Je vous remercie par avance, cordialement.

Par **jeetendra**, le **10/07/2010** à **15:40**

[fluo]Maison de l'Avocat située :[/fluo]  
8 rue d'Angleterre à LILLE

Vous pouvez y rencontrer gratuitement un avocat lors d'un rendez-vous qui vous sera fixé par le secrétariat au numéro de téléphone suivant : 03.20.55.73.45

Bonjour, si vous habitez dans le nord de la France que votre mari prenne contact avec la Maison de l'Avocat à Lille afin de consulter un avocat à ce sujet, courage à vous, bon après-midi.